

AIDE DE LA COMMUNE DE DAGNEUX A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e),

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

atteste sur l'honneur m'engager à ne percevoir qu'une seule subvention et à ne pas revendre le matériel aidé dans un délai de 2 ans sous peine de restituer la subvention à la Commune.

J'autorise les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin.

J'autorise la reproduction de la photographie du récupérateur dans le cadre de l'instruction du dossier, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A DAGNEUX, le

Signature

Rappel: article 441-7 du Code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »